



**CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT**  
**DE LA CLINIQUE VETERINAIRE DU LION**

**APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS**

Notre établissement de soins est classé clinique vétérinaire conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires.

Adresse : avenue du Lion, 83210 Sollies Pont

Téléphone : 04 94 28 74 74

Courriel : vetolion83@gmail.com

**HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC**

L'établissement est généralement ouvert du lundi au samedi 8h30 à 19h00 et le samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Aux heures de fermeture, les clients sont invités à appeler le 04 94 28 74 74

**PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX**

Personnel vétérinaire :

Nom, prénom	BOUDAROUA Philippe	N° 12017
Nom, prénom	ALANDRY Grégoire	N° 25482
Nom, prénom	ROSSI Eddy	N° 33475
Nom, prénom	PARFONRY Guillaume	N° 36819

Personnel non vétérinaire :

BARNOUIN Bérange	Qualification ASV Grade V
HIBERT Isabelle	Qualification ASV Grade V
GUIDET Nadege	Qualification ASV Grade V
POITEVIN Karine	Qualification ASV Grade V

**PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS**

Consultations de médecine générale

Chirurgie de convenance, orthopédie, des tissus mous, gynécologique

Conseil en nutrition, hygiène et soins

Hospitalisation

**Analyses sanguines :**

Effectuées par nos soins sur un matériel d'analyse complet (hématologie, biochimie...)

Cytologies, frottis sanguins

Effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec l'accord du client

**Imagerie médicale :**

☒ Réalisation de radiographie : développement numérique

☒ Échographie abdominale

Anesthésies générales selon les protocoles suivant sauf indications contraires dans le contrat de soins le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal :

- Anesthésie fixe : benzodiazépine, morphine, médétomidine Kétamine
- Anesthésie gazeuse : benzodiazépine, morphine, propofol relais Isoflurane
- Surveillance de l'anesthésie

**Délivrance de médicaments :**

Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.

Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques

**SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES**

La règle mise en place est que le vétérinaire qui a hospitalisé un animal est en charge de venir le surveiller en dehors de horaires d'ouverture si l'hospitalisation doit se poursuivre une fois la clinique fermée au public. Chenil et chatterie sont séparés.

**PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS**

En dehors des horaires d'ouverture, les urgences sont assurées par la clinique du Lion, ou le cabinet du Lion en cas d'indisponibilité d'un vétérinaire, elles sont renvoyées à la clinique de la Clauvade à Cuers.

**ESPECES TRAITÉES**

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- ☒ Chiens
- ☒ Chats
- ☒ Furets
- ☒ Rongeurs
- ☒ Lagomorphes
- ☒ Oiseaux
- ☒ Reptiles

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les équidés

## **CONDITIONS TARIFAIRES ET MODALITES DE REGLEMENT**

Les tarifs des actes courants sont affichés en clinique. Des devis sont proposés aux clients.

Les règlements sont acceptés par Carte Bleu, Virements, Liquide, Chèques

## **LITIGES**

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires, Immeuble Le Baou, 262 avenue Sainte Marguerite, 06200 NICE (04.93.80.70.46 – [cro.paca-corse@ordre.veterinaire.fr](mailto:cro.paca-corse@ordre.veterinaire.fr)).

## **RCP**

AXA – Catala 167 rue Jean Jaures 83000 Toulon

## **MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION**

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante : [mediateur-conso@veterinaire.fr](mailto:mediateur-conso@veterinaire.fr) ou par voie postale : médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS.

## **SECRET PROFESSIONNEL**

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R 242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995, étendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996). Tous les stagiaires signent un « engagement de confidentialité ». Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations vous concernant, en effectuant la demande auprès du responsable du fichier, le Docteur-Vétérinaire BOUDAROUA.

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces

données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

### **RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT**

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le Client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre contrat de soins).

Le comportement agressif d'un patient nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le Client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen du patient ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le Client.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus

### **DECES DE L'ANIMAL**

En cas de décès du patient, nous pouvons si la législation le permet et si le Client le souhaite restituer le corps à fins d'inhumation. Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société AVAC, l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le Client.

Les frais d'incinération sont à la charge du Client

### **ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX**

Les chiens de premières et deuxièmes catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

### **LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Docteur Boudaroua.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

**ACCESSIBILITE**

Conformément au Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, le Registre Public d'Accessibilité de la Clinique Vétérinaire du Lion est consultable à l'accueil sous sa forme papier.